



DIRECTIVES POUR UNE COLLECTE DE FONDS PAR UNE TIERCE PARTIE

Merci pour votre intérêt pour recueillir des fonds pour soutenir la Fondation paralympique canadienne. Avec votre soutien et vos généreux dons, nous travaillons à nous assurer que les programmes, l'équipement et les personnes sont en place pour propulser plus de Canadiens ayant un handicap du terrain de jeu jusqu'au podium paralympique.

La Fondation paralympique canadienne est une oeuvre de bienfaisance canadienne enregistrée, avec le numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance 813904190 RR0001.

Veuillez examiner nos directives:

Financement

- Selon les obligations légales de la Fondation paralympique canadienne de respecter les directives de l'Agence du revenu du Canada (ARC), la Fondation paralympique canadienne ne garantira pas une activité d'une tierce partie.

Assurance

- La Fondation paralympique canadienne ne fournira pas de couverture d'assurance pour une activité d'une tierce partie.
- La Fondation paralympique canadienne n'assumera aucune responsabilité légale ou financière concernant l'activité de collecte de fonds ou l'organisateur de l'activité.

Reçus d'impôts

- La Fondation paralympique canadienne émettra des reçus d'impôts selon les règlements de l'ACR. Il est important de comprendre les règlements régissant les reçus d'impôts, puisque vous pouvez devoir communiquer ces renseignements aux donateurs potentiels de votre activité.
- La Fondation paralympique canadienne ne peut émettre des reçus d'impôts que pour le montant du don effectif reçu par notre fondation. Des reçus d'impôts ne peuvent pas être émis pour des fonds utilisés pour couvrir les frais de l'activité ou d'autres dépenses administratives encourues par l'organisateur.
- La Fondation calculera la valeur du reçu d'impôt d'oeuvre de bienfaisance en fonction des renseignements fournis par l'organisateur et selon la politique de l'ACR sur le fractionnement de reçu. La Fondation ne peut donner de reçus que pour le total des revenus nets qu'elle reçoit d'une activité. La documentation pour soutenir



les reçus d'impôts pour les dons doit être fournie à la Fondation paralympique canadienne dans les 30 jours après l'activité.

- Le(s) organisateur(s) de l'activité doit(vent) fournir une liste complète et lisible des donateurs à la Fondation paralympique du Canada qui inclut:
 - Le prénom et le nom de famille
 - L'adresse, incluant la ville et le code postal
 - Le montant donné
 - La liste et la valeur de tout bénéfice (avantage) reçu pour le don
 - Toute autre renseignement raisonnablement exigé par la Fondation paralympique du Canada

Personnel

- La Fondation paralympique canadienne ne garantit pas du personnel, des représentants bénévoles ou des athlètes pour être présents ou participer à l'activité.

Utilisation du nom et du logo de la Fondation paralympique du Canada

- La Fondation paralympique canadienne, à sa discrétion et sur approbation écrite préalable, permettra l'utilisation de son nom et de son logo par le(s) organisateur(s) de l'activité pour promouvoir l'activité.
- Votre matériel de communication doit refléter que la Fondation paralympique canadienne profite seulement de votre activité (ne la gère pas). La Fondation paralympique canadienne ne peut être, ou sembler être, en partenariat avec votre organisation, impliquée dans l'organisation ou collaborer avec les organisateurs ou leurs commanditaires.
- La meilleure manière de refléter cela est d'utiliser la formulation suivante ou quelque chose de comparable:
- [NOM DE VOTRE ACTIVITÉ] pour soutenir la Fondation paralympique canadienne



PROPOSITION D'ACTIVITÉ D'UNE TIERCE PARTIE

NOM DE L'ACTIVITÉ

DATE(S) DE L'ACTIVITÉ

ENDROIT

GENRE D'ACTIVITÉ

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Est-ce que cette activité a déjà eu lieu auparavant? Oui _____ Non _____ Si oui, quand?
___/___/___

RENSEIGNEMENTS DE CONTACT

Organisation _____

Personne contact _____

Adresse postale _____

Numéro de téléphone _____ Adresse courriel _____

Site internet _____ Facebook _____

Twitter _____